# CENTRAIR

AERODROME 36300 LE BLANC

# BULLETIN de SERVICE

N : 101-9

Planeurs CENTRAIR 101 D



Applicable aux planeurs n° : 511, 512, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523

OBJET : Mise en conformité des planeurs 101 D sous CDN spécial

Pour rendre les planeurs sous CDN spécial conformes au type certifié, certificat de navigabilité n° 171 du 3/11/86, il y a lieu d'effectuer les opérations suivantes :

1) remplacer les plaquettes auto-collantes dans l'habitacle par celles définies à la section 2 du manuel de vol approuvé DGAC le 14/11/86

2) modifier le marquage anémométrique selon le manuel de vol page 2.1

3) modifier le montage de la batterie, lorsque celle-ci est prévue, suivant plans 101 100 717/A et 101 100 328/C

4) modifier le montage de la commande de vidange des water-ballasts suivant plan 101 110 746/B

5) effectuer un marquage du neutre du compensateur suivant plan 101 100 235/B

6) le remplissage des water-ballasts devra être réalisé suivant la procédure définie au paragraphe 4.13 du manuel de vol en employant le matériel défini suivant plan 101 100 745/B

7) vérifier que le débattement des gouvernes (profondeur - direction - aileron) est conforme au manuel d'entretien page 4.4.

8) mettre à jour : - le manuel de vol selon édition du 14/11/86
- le manuel d'entretien selon édition 1 révision 2

Après examen satisfaisant du Bureau Veritas, ce dernier procèdera à la suppression de la catégorie "spéciale" sur le Certificat de Navigabilité Individuel.

NOTA : Un kit est disponible auprès de CENTRAIR pour permettre cette mise en conformité.

CENTRAIR
tél (54) 37 07 96
telex 750 272

APPROBATION SERVICES OFFICIELS DU
18/02/87

**Classification**

RECOMMANDE ☐
POUR INFORMATION ☐
IMPERATIF ☒

**BUREAU VERITAS**

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

**définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

**Planeurs CENTRAIR 101 D**

Conformité au modèle certifié

---

Cette Consigne de Navigabilité est applicable aux numéros de série : 511 - 512 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 520 - 521 - 522 - 523.

La limitation de la validité des certificats de navigabilité individuels spéciaux délivrés aux planeurs en objet avait été fixée au 31 MARS 1987. A partir de cette date, ces planeurs ne pourront être mis en service que s'ils sont conformes à la définition certifiée du modèle 101 D et que, en conséquence, le certificat de navigabilité individuel (par suppresion de la catégorie spéciale) leur ait été délivré après examen satisfaisant du BUREAU VERITAS.

Les opérations de mise en conformité sont définies dans le Bulletin Service CENTRAIR n° 101-9, à savoir :

1/ Remplacer les plaquettes de l'habitacle par celles qui sont définies à la section 2 du manuel de vol approuvé DGAC le 14.11.86.

2/ Modifier le marquage anémométrique selon le manuel de vol page 2.1.

3/ Modifier le montage de la batterie, lorsque celle-ci est prévue, suivant plans 101 100 717/A et 101 100 328/C.

4/ Modifier le montage de la commande de vidange des water-ballasts suivant plan 101 110 746/B.

5/ Effectuer un marquage du neutre du compensateur suivant plan 101 100 235/B.

6/ Le remplissage des water-ballasts devra être réalisé suivant la procédure définie au paragraphe 4.13 du manuel de vol en employant le matériel défini suivant plan 101 100 745/B.

.../...

7/ Vérifier que le débattement des gouvernes (profondeur, direction, ailerons) est conforme au manuel d'entretien page 4.4.

8/ Mettre à jour les documents :

- le Manuel de Vol selon édition du 14 novembre 1986.
- le Manuel d'Entretien selon édition 1 - Révision 2.

**Note :** La note explicative jointe au CDN spécial doit être détruite.

---

**Cf: Bulletin Service CENTRAIR n° 101-9**

---

**DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 14 MARS 1987**